

Compte rendu de la séance du 05 avril 2024

Département de l'Aude

République Française
COMMUNE DE CAMURAC

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 7	Séance du 05 avril 2024 L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée le 05 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 6	<u>Sont présents:</u> Bernard VAQUIÉ, Jean-François ARCENS, Rodrique CLIJSEN, Brigitte FABBRO, Patrice VERGÉ, Stéphane VACQUIÉ
<u>Votants:</u> 6	<u>Représentés:</u>
	<u>Excuses:</u> Michel LORIOT
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Brigitte FABBRO

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09/03/2024
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
- Vote des BP 2024 Commune SEA et photovoltaïque
- STEP Col du Teil : rapport d'analyse des offres en réponse au MAPA
- Limitation de vitesse en agglomération
- Projet extension garage communal
- Distribution Eau : Mutualisation de la ressource de la Coume du Moulin
- Station Verte
- Tableau des emplois
- Intégration dans le domaine public de voirie communale
- Pacages à la Montagne de Camurac
- SYADEN : Projet effacement BT Chemin du Pla
- Travaux :
 - Réfection des chemins
 - Raccordement au réseau d'assainissement collectif Renoux
 - Caniveau évacuation Pluvial Chemin Serre del Cos
 - Réfection mur de clôture du cimetière
- Adhésion à l'ANEM
- Protection Civile Aude
- Station 4 Saisons

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Vote formel des subventions aux organismes droit privé (DE 2024 407)

Le Maire rend compte des subventions versées l'année passée, en 2023

Le Maire propose les subventions pour l'exercice 2024

Il prie le Conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide :

- de prévoir les montants nécessaires à l'article 65748
- d'accepter le vote formel des subventions allouées aux organismes privés de la façon suivante:

ACCA	100
ACCES	100
Amicale des Sapeurs-Pompiers	150
ARPAL (école rugby)	150
Comité des Festivités	10000
FNACA	100
Le Chœur de la Bruyante	50
Les Caminaires de Comus	200
Protection civile	106
Union sportive Plateau de Sault	200
Viandes Pyrénées Audoises	100
TOTAL	11256

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024 (DE 2024 408)

Dans le cadre du vote du budget primitif 2024, le Maire expose qu'il convient de fixer les taux des diverses taxes locales, à savoir : taxe d'habitation (TH), taxe sur le foncier bâti (TFB) et taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

Le Maire expose au Conseil Municipal que, calculé à taux constants, le produit fiscal estimé permet d'obtenir des ressources suffisantes pour équilibrer le budget 2024.

Les taux proposés par M. le Maire sont les suivants : TH 23.32%, TFB 63.98% et TFNB 164.18%.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide :

- DE FIXER les taux d'impositions 2024 à :
 - TH 23.32%
 - TFB 63.98%
 - TFNB 164.18%

MAPA Reconstruction STEP Col du Teil (DE 2024 409)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que suite à l'avis de la commission d'appel d'offres, qu'il convient de choisir l'entreprise en charge des travaux de réalisation de la remise en état de la STEP du Col du Teil, avec le choix entre les différentes techniques proposées par les entreprises.

Il a été décidé d'apposer une publicité en mairie, et une consultation dématérialisée sur le site achatpublic.com.

Trois entreprises spécialisées ont répondu à cette consultation : CMTP de Montréal d'Aude (11), Subteranea d'Arignac (09) et Sté David de Labastide d'Anjou (11).

Le Maire donne lecture du rapport du maître d'oeuvre.

Il prie le Conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER la proposition technique de la société Subteranea pour les lot 1 et 2 pour un montant respectif de 152.313,00 € HT (182.775,60 € TTC) et 8.750,00 € HT (10.500,00 € TTC) .
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Tableau des emplois - Recrutement saisonnier (DE 2024 410)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois de la commune, et la nécessité de créer un poste de rédacteur territorial saisonnier.

Considérant le tableau des emplois de la commune adopté le 27 janvier 2024.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps non-complet saisonnier pour réaliser l'étude de faisabilité de l'adhésion au label Station Verte.

Le Maire propose également le tableau des emplois, mis à jour, qui **remplace** celui adopté le 27 janvier 2024:

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Secteur Administratif				
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	1	27h
Secteur technique				
Adjoint technique 2ème classe	C	1	1	35 h
Non Titulaires		Secteur		Motif contrat
responsable de l'APC	C	Agence postale communale		Art 3 loi du 26/1/1984
Adjoint technique 2ème classe	C	Service technique		Art 3-3 3° loi du 26/1/1984
Rédacteur territorial	B	Tourisme		Art 3-3 3° loi du 26/1/1984

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- décide d'accepter les modifications au 01/05/2024.
- décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé au 01/05/2024

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommés seront inscrits au budget au chapitre 012, charges de personnel.

Vote du budget primitif - ea camurac (DE 2024 402)

Le Maire présente le rapport

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Camurac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Camurac pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 595 481.14 Euros

En dépenses à la somme de : 595 481.14 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	30 048.63
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 000.00
014	Atténuations de produits	5 255.00
65	Autres charges de gestion courante	10.00
66	Charges financières	1 505.00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	300.00
023	Virement à la section d'investissement	37 832.51
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 210.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		117 161.14

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	78 900.00
75	Autres produits de gestion courante	2 300.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 720.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	25 241.14
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		117 161.14

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	45 462.00
21	Immobilisations corporelles	259 106.00
23	Immobilisations en cours	10 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 662.00
45	Comptabilité distincte rattachée	143 370.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 720.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		478 320.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	132 850.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 300.00
45	Comptabilité distincte rattachée	143 370.00
021	Virement de la section de fonctionnement	37 832.51
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 210.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	130 757.49
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		478 320.00

Vote du budget primitif - photovoltaïque (DE 2024 404)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Camurac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Camurac pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 4 515.05 Euros

En dépenses à la somme de : 4 515.05 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	4 515.05
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 515.05

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	1 194.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 321.05
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 515.05

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

Vote du budget primitif - camurac (DE 2024 406)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Camurac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Camurac pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 189 479.64 Euros

En dépenses à la somme de : 1 189 479.64 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	340 720.64
012	Charges de personnel et frais assimilés	119 700.00
014	Atténuations de produits	55 259.00
65	Autres charges de gestion courante	45 556.00
66	Charges financières	2 012.00
023	Virement à la section d'investissement	100 228.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 453.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		687 928.64

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	1 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	46 000.00
73	Impôts et taxes	235 104.00
74	Dotations et participations	116 693.00
75	Autres produits de gestion courante	32 100.00
76	Produits financiers	70.00
77	Produits spécifiques	500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	256 461.64
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		687 928.64

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	7 400.00
21	Immobilisations corporelles	347 279.00
23	Immobilisations en cours	110 824.00
16	Emprunts et dettes assimilées	36 048.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		501 551.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	181 020.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	31 547.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	79 402.47
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	15 270.00
021	Virement de la section de fonctionnement	100 228.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 453.00
001	Solde d'exécution section investissement	68 630.53

MAPA Structure Extension garage communal (DE 2024 411)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que suite à l'avis de la commission d'appel d'offres, qu'il convient de choisir l'entreprise en charge des travaux de réalisation de la structure pour l'extension du garage communal.

Il a été décidé d'apposer une publicité en mairie, et d'effectuer une consultation directe auprès d'entreprises spécialisées en structures métalliques prêtes à effectuer le déplacement à Camurac.

Deux entreprises spécialisées ont répondu à cette consultation : Sté Trinquier de Carcassonne (11) et les Ets Cancé basée de Nay (64) par l'antenne de Pamiers (09).

Le Maire donne lecture des différents devis.

Il prie le Conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER la proposition des Ets Cancé SA pour un montant de 26.578,93 € HT (31.894,71 € TTC).
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Réactualisation Classement Voirie Communale : transfert de voies dans le domaine public (DE 2024 412)

Le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal qu'une partie des dotations defonctionnement (DGF et DSR) versées par l'Etat dépend de la longueur de voirie figurant au tableau de classement de cette dernière. La dernière révision du classement de la voirie communale date du 01/09/2004. Depuis l'agglomération a évoluée et les usages de certainesvoies ont changés.

Le Maire rappelle que la première condition pour qu'une voie puisse être classée, est sonversement dans le domaine public.

Le Maire donne lecture des travaux menés afin de déterminer les voies actuellement dans le domaine privé de la commune, et qui doivent être transférées au domaine public, au regard del'usage qui en est fait.

Ces travaux complètent ceux menés à l'automne 2023.

Le Conseil oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

décide :Considérant l'usage public fait des voies,

- D'intégrer au domaine public les parcelles suivantes:
 - X337 et X334, chemin d'accès au lieu dit Ternairols (camping)
 - X339, rue de Fountbessine (voirie du lotissement du Clots de la Maule)
 - ZD 146, chemin d'accès au Reservoir de Fountlaure
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce changement
- dedomaine

Reprise bail commercial pour la location de l'épicerie (DE 2024 413)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'épicerie est fermée depuis le mois de mars dernier. Mme Sonia DAVID, gérante de la SASU Epicerie Sonia DAVID, a mis le fond de commerce en vente, et a trouvé acquéreur en la personne de Mme Marie-EmilieTOA, gérante de l'EURL Epicerie de Montagne.

M. le Maire rappelle au conseil que le loyer est établi à 231,00 € mensuel (2.772,00 € annuel).

Il prie le Conseil de délibérer.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

Décide d'accorder à Mme Marie-Emilie TOA, gérante de l'EURL Epicerie de Montagne, le bail commercial initialement détenu par Mme Sonia DAVID, gérante de la SASU Epicerie Sonia DAVID pour le local situé sur la parcelle cadastrale AB 277 et cela à compter de la date de signature de l'acte de vente du fonds de commerce.

Décide de fixer le loyer mensuel à 231,00 € et le montant de la caution à 462,00 €,

Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.